
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Christine ROBERT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREFKO
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

Mme Coline OLIVIER
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

211.09.2022 AFFAIRES GENERALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation afin de régler les affaires courantes de la Commune par voie de décisions en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu en conseil municipal.

Depuis la réunion du conseil municipal du 23 juin 2022, Monsieur le Maire a été amené :

1°) A signer avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire – CS 23619 - 44236 Saint Sébastien Sur Loire un avenant au contrat de maintenance pour les logiciels MELODIE, MAESTRO et ADAGIO, d'un montant de 165 € HT soit 198 € TTC. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Le service des nouvelles licences Oracle étant liées au contrat de maintenance des logiciels MAESTRO OPUS et MELODIE OPUS, il sera automatiquement résilié à la date à échoir de ce contrat. (décision n°107.06.2022).

2°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture d'Ile-de-France dans le cadre du renouvellement du parc informatique de la médiathèque à destination du public, de 80%. Le montant total prévisionnel du projet indiqué dans la décision n° 073.04.2022 en date du 12 avril 2022 s'élève à 7000 euros HT soit 8400 TTC. A ce jour le montant total des devis reçus pour le projet s'élève à 6918.80€ HT soit 8302.56€ TTC. La demande de subvention est de 5535€ HT soit 6642 euros TTC. (décision n°108.06.2022)

3°) A signer un contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin, 92170 Vanves, représentée par Bertrand Julhes, relatif à un spectacle pyrotechnique, le mercredi 13 juillet 2022 à 23h dans le parc de Grouchy, d'un montant de 10 000 € TTC (8 333,33 Euros H.T). (décision n°109.06.2022)

4°) A signer l'avenant n° 1 prenant en compte la revalorisation de l'indice FFB et la revalorisation de la masse salariale relatif au marché lot 2 : assurance responsabilité civile générale, avec la société GROUPAMA sise 60 boulevard Duhamel du Monceau à Olivet (45166). Le montant de l'avenant n°1 représente une plus-value de la cotisation annuelle prévisionnelle de 193,51 € TTC portant le montant initial du marché de 4 207,30 € TTC à 4 400,81 € TTC, soit une augmentation de 4,6 %. (décision n°110.06.2022)

5°) A signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy avec Madame Laurie Delaitre, dessinatrice, domiciliée au 13 bis rue Eugène Vallerand 95150 Taverny. La mise à disposition de la galerie d'art du château de Grouchy, 14 rue William Thornley à Osny 95520, débutera le 29 août et s'achèvera le 28 septembre 2022. (décision n°111.06.2022)

6°) A signer un contrat avec la société Sésame Spectacles domiciliée au 50 rue de Marsinval, 78540 Vernouillet, représentée par Idriss Amazouz, relatif au spectacle Batucada Brasil, pour un montant de 3 000 € TTC. La prestation se déroulera le mercredi 13 juillet 2022 de 21h à 23h au départ de la place des impressionnistes. (décision n°112.06.2022)

N° 113.06.2022 à 135.06.2022 délibérations du CM du 23 juin 2022.

7°) A signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des terrains multisports de la plaine sportive de la chaussée Jules César avec l'« Association multisports Ex-aequo », association représentée par Mme Pristile COUVERCELLE, pour la saison 2022-2023. (décision n°136.06.2022)

8°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des dispositifs de soutien à la construction et la réhabilitation d'équipements d'intérêt local : équipements sportifs de base, pour la réhabilitation de la plaine sportive de la chaussée J. César à Osny, au taux de 25% du montant hors taxe des travaux des équipements sportifs pour la construction et la réhabilitation.

Le montant total prévisionnel de l'opération relative à la construction et la réhabilitation de la plaine sportive de la chaussée Jules César est de 2.774.152€ HT.

Le montant de la subvention sollicitée est de 556.418 € ainsi décomposé :

- D'une part, le montant des travaux de réhabilitation des équipements sportifs est de 1.028.773€ HT, à cet égard nous sollicitons une subvention au taux maximal de 25% ce qui représente un montant de 257 193 €.
- D'autre part, le montant de construction est de 1.196.899€ HT, à cet égard nous sollicitons une subvention au taux maximal de 25% ce qui représente un montant de 299 225 €.

(décision n°137.06.2022)

9°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif cadre de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité, pour la réhabilitation des équipements sportifs de la plaine des sports de la chaussée J. César à Osny, aux taux maximums pour chacune des opérations de ce projet.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 2.774.152€ HT.

La subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France est ainsi décomposée au regard de l'objet des travaux envisagés :

- Réhabilitation d'un équipement extérieur de BMX et de tir à l'arc dont le montant des travaux est estimé à 1.028.773€ HT pour un taux maximum de financement de 15% et un plafond d'aide régionale de 120.000€
- Réhabilitation d'équipements sportifs en accès libre dont le montant des travaux est estimé à 331.314€ HT pour un taux maximum de financement de 50% et un plafond d'aide régionale de 100.000€
- Construction de vestiaires dont le montant des travaux est estimé à 526.830€ HT pour un taux de financement de 40% et un plafond d'aide régionale de 120.000€.

La subvention sollicitée est de 340.000€ correspondant à la somme des 3 opérations au regard des taux maximums précités. (décision n°138.06.2022)

10°) A solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme des équipements sportifs de proximité, pour la réhabilitation de la plaine sportive de la chaussée J. César à Osny, au taux de 50% du montant hors taxe des travaux des équipements sportifs en accès libre.

Le montant des travaux des 4 équipements sportifs en accès libre (Pumptrack, terrain multisports, basket 3X3, espace fitness) est de 331.314€ HT. La subvention sollicitée est de 165 657 € ce qui correspond à 50% desdits travaux. (décision n°139.06.2022)

11°) A signer avec la société ETABLISSEMENTS HUARD route de Gisy – Parc Burospace – bâtiment 16 à Bièvres (91570), représentée par Fabrice HERSE, un accord-cadre relatif aux prestations de maintenance du système de vidéoprotection et du réseau faisceau hertzien de la ville d'Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans. (décision n°140.06.2022)

12°) A signer un contrat de prestation de service avec l'association Essivam, domiciliée au 105 rue de Maréchal Foch 95150 Taverny, représentée par son Président, relatif à la mise en place des séances de 2h de 18h30 à 20h30, tous les mardis soirs (hors vacances scolaires) du 20 septembre 2022 au 25 juin 2023, pour des cours de français au sein du centre social « le Déclic ».

Pour un montant de 4 480 € T.T.C. ainsi décomposée :

50% soit 2240€ à la signature du présent contrat

Les 50% restant soit 2 240 € en fin de prestation.

(décision n°141.06.2022)

13°) A signer un contrat avec LA SOCIÉTÉ MASTER INDUSTRIE Rue Laennec Zone Vendéopôle La Verrie 85130 Chanverrie– représentée par Thierry Cornuault relatif à la maintenance de la tribune télescopique au forum des Arts et des loisirs, pour une durée de 4 ans et un montant de 2 320,00 € HT soit 2 784,00 € TTC. (décision n°142.06.2022)

14°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la Société Ada Production, 103 rue du chemin vert, 75010 Paris – représentée par Olivier Payre, gérant, relatif à un spectacle intitulé « De quoi je me mêle ! » d'un montant de 6 177 € TTC (5 400 HT soit 5 697 € TTC + le transport des décors de 480 € TTC). La représentation du spectacle aura lieu le 18 novembre 2022 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs 65 rue Aristide Briand 95520 Osny. (décision n°143.06.2022)

15°) A signer avec la société CGB TERRITOIRES sise 67 rue Championnet à Paris 18^{ème}, représentée par Monsieur Clément BOUSQUET, un contrat de prestations d'accompagnement sur mesure pour la fiabilisation des comptes dans le cadre du passage en M57, pour un montant global et forfaitaire de la prestation est de 7 512,50 € HT.

Le contrat démarre à compter de sa notification, avec un commencement des prestations le 30 juin 2022 jusqu'au 30 avril 2023. (décision n°144.06.2022)

16°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la Société Prométhée Productions, 3 rue de Montholon 75009 Paris – représentée par Boris Soulages en sa qualité de Président, relatif à un spectacle intitulé « Comment survivre à mon ado » d'un montant de 5 500 ,00 € HT soit 5 802,50 € TTC. La représentation du spectacle aura lieu le 7 octobre 2022 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs à Osny, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny. (décision n°145.06.2022)

17°) A signer avec la société VIDEO SYNERGIE sise 9 rue du Grand Dôme à Villebon-sur-Yvette (91140), représentée par Bertrand Destruel, un accord-cadre relatif à la fourniture d'écrans numériques interactifs pour les écoles de la ville d'Osny, pour un maximum annuel de 90 000 € HT pour la période initiale, et sans minimum et avec un maximum annuel de 40 000 € HT pour les périodes suivantes. L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre 4 ans. (décision n°146.07.2022)

18°) A signer avec la société PITNEY BOWES S.A.S, Immeuble Le Triangle 9 rue Paul Lafargue CS 20012 93456 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, un contrat de location entretien d'une machine à affranchir pour un montant annuel de 798 € HT, pour une durée de 1 an à compter du 10 février 2022. (décision n°147.07.2022)

19°) A accepter la rétrocession de la concession n°2216, emplacement 622C section G de Monsieur Jean LE NORMAND pour un montant de 334,73 € TTC. (décision n°148.07.2022)

20°) A signer un contrat avec la société la Tumba, domiciliée 12 rue Vergniaud, 75013 Paris, représentée par Fabrice Grujon relatif à la prestation intitulée le professeur Tritou recycle la magie, pour un montant de 1055 € TTC, le dimanche 28 août 2022 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°149.07.2022)

21°) A signer avec la société WEX EUROPE SERVICES SAS, représentée par Madame Isabelle FETZER, sise 20 rue Cambon à Paris 1^{er}, un accord-cadre relatif à la fourniture de carburant en station par cartes accréditatives pour la ville d'Osny, sans minimum et avec une quantité maximum annuelle de 50 000 litres, tous carburants confondus. L'accord-cadre est conclu à compter de la réception de la notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an, soit 4 ans au total. (décision n°150.07.2022)

22°) A signer un contrat avec l'association Environa, domiciliée 18 Rue Sébastien Mercier, 75015 Paris, représentée par Adeline Grolleau relatif des ateliers de fabrication d'instruments de musique, pour un montant de 720 € TTC le dimanche 28 août 2022 de 13h30 à 17h30 dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°151.07.2022)

23°) A signer un contrat avec l'association Hanuman, domiciliée 20 rue de chars, 95640 Marines, représentée par Ludovic Petit relatif à des ateliers de fabrication d'éoliennes fleurs, pour un montant de 750 € TTC, le dimanche 28 août 2022 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°152.07.2022)

24°) A signer un contrat avec l'association les Chemins de la Couleur, domiciliée La Cour des Arts 8/10 rue Nationale, 95490 Vauréal, représentée par Isabelle Rieu relatif à des ateliers d'impression végétale sur carré de soie de 28/28 cm, pour un montant de 450 € TTC, le dimanche 28 août 2022 de 13h30 à 17h30 dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°153.07.2022)

25°) A signer un contrat avec l'association Les Savants Fous, domiciliée 1 bis allée Beethoven, 95690 Nesles la Vallée, représentée par Céline Colbus, relatif aux ateliers "Les plantes malignes", pour un montant de 750 € TTC, le dimanche 28 août 2022 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°154.07.2022)

26°) A signer un contrat avec la société Mélélo, domiciliée 16 rue de chevreur, 94600 Choisy le Roi, représentée par Claude Mussou relatif au manège nommé le manège merveilleux, pour un montant de 1300 € TTC, le dimanche 28 août 2022 de 10h à 18h dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.(décision n°155.07.2022)

27°) A signer l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux n°2021.03 relatif à la restauration du château de Grouchy – lot 1 : gros œuvre, pierre, maçonnerie, enduit et VRD, avec l'entreprise SAS CCR sise 15-17 avenue Elie Baylac à Champagne sur Oise (95660).

Le montant de l'avenant n° 2 représente une plus-value de 85 466,58 € HT portant le montant initial du marché de 759 742,76 € HT à 908 589,75 € HT (compris avenant n°1 et avenant n°2), soit une augmentation de 19,59 %.

L'avenant n° 2 modifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 12/08/2022.

(décision n°156.07.2022)

28°) décision n°157.07.2022 (erreur numérotation lxbus – remplacé par le n° 158.07.2022)

29°) A conclu avec l'Entreprise NOVAREA, sise 22 Rue Hélène Boucher – 28360 GELLAINVILLE, un contrat de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection du terrain en gazon synthétique n°2 du Stade Christian Léon, pour un montant de 16 550,00 € HT ainsi décomposée :

Code	Désignation du livrable	Prix HT
AVP	Avant-projet	3 000 €
PRO	Etudes de projet	1 800 €
DCE	Dossier de consultation des entreprises	1 200 €
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux	1 200 €
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet	8 400 €
DOE	Dossier des ouvrages exécutés	950 €
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement	

Date du début de la Mission de Maîtrise d'œuvre : 1^{er} septembre 2022

Date prévisionnelle de début des travaux : Juillet 2023

Pour une durée du chantier estimée à 8 semaines

La Mission de Maitrise d'Œuvre débute le 1^{er} septembre 2022 et se termine à la réception des travaux.

(décision n°158.07.2022)

30°) A conclu avec la société MEL SARL sise 4, Villa des Passe-Crassane à SAINT PRIX 95390, un contrat pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, pour les travaux de réhabilitation des installations de BMX et des équipements Sportifs de la plaine des sports chaussée Jules César.

La dépense résultant dudit contrat est de 29 400€ HT et se décompose de la manière suivante :

Accusé certifié exécutoire	ÉLÉMENTS DE MISSION	TEMPS ESTIME TAUX HORAIRE	MONTANT EN €
Réception par le préfet : 03/10/2022 Affichage : 03/10/2022	<p>Durant la phase conception Juillet/aout 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse dossier PRO/DCE et remise rapport - réunions MOA/MOE - élaboration et transmission du planning enveloppe 	24H X 50€	1.200,00
	<p>Durant la phase préparation Mi octobre à mi novembre 2022 1 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation, ordonnancement, élaboration planning et diffusion - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites hebdomadaires compris toutes les relances 	68H X 50€	3.400,00
	<p>Durant la phase réalisation des travaux TCE Mi novembre 2022 à juin 2023 soit 8 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites hebdomadaires compris toutes les relances - planification des OPR 	432H X 50€	21.600,00 soit 2.700,00 mensuel
	<p>Durant la phase OPR/réception des travaux TCE De mi-juillet à mi-septembre 2023 2 mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordination, animation réunions de chantier et diffusion CR - pilotage, visites OPR et constat compris toutes les relances - planification des OPR 	64H X 50€	3.200,00

Le contrat porte sur les missions suivantes :

- Ordonnancement, en vue de la coordination dans le temps et dans l'espace de l'exécution des travaux faisant l'objet des divers lots entrant dans la composition des ouvrages.
- Etablissement des programmes de travaux découlant de cet ordonnancement.
- Détection rapide des tendances et actions correctives nécessaires.
- Pilotage du chantier.
- Organisation de la cellule de synthèse des études et des travaux TCE.

Date et période des travaux :

La durée prévisionnelle de la mission est de de 2 mois pour la phase conception et de 11 mois pour les travaux TCE compris la préparation de chantier. (décision n°159.07.2022)

31°) A signer l'adhésion de la ville pour l'obtention du label « Lire et Faire Lire ». (décision n°160.07.2022)

32°) A signer 2 accords-cadres pour 2 lots avec la société SAS FC2P SERVICES sise 2 rue Dupont de L'Eure à Paris 20^{ème}, représentée par Monsieur Frédéric COSNEFROY :

Lot 01 : entretien et maintenance des matériels de restauration relatif à l'entretien et la maintenance des matériels de restauration de la ville d'Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Lot 02 : maintenance des matériels de pressing et des équipements électroménagers relatif à la maintenance des matériels de pressing et des équipements électroménagers de la ville d'Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans. (décision n°161.07.2022)

33°) A signer 2 contrats avec 2 sociétés :

Lot 01 : mobiliers et matériels scolaires avec la société SAONOISE DE MOBILIERS SAS sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin à Froideconche (70300), représentée par Monsieur Laurent FRAIOLI, un accord-cadre relatif aux mobiliers et matériels scolaires pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny. L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Lot 02 : maintenance des matériels de pressing et des équipements électroménagers avec la société CASAL SPORTS – SPORTS ET LOISIRS SAS sise 1 rue Blériot à Molsheim (67129), représentée par Monsieur Michael FERNANDEZ, un accord-cadre relatif aux matériels sportifs pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement une fois pour une durée d'un an. La durée maximale de l'accord-cadre est de 2 ans. (décision n°162.07.2022)

34°) A signer une convention avec la Société MAPADO 3 rue des Chardonnet 69004 Lyon – représentée par Jerry Nieuviarts, relative à la gestion et la vente de billetterie sur internet pour les spectacles, activités et animations proposés par la Ville.

Ladite convention prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Elle est reconductible tacitement à sa date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Un forfait initial de 1 800 € HT soit 2 160 € TTC (pour les 5 000 premiers billets émis)

Un complément de 0.50 € HT soit 0.60 TTC par billet (en cas de dépassement du quota initial) (décision n°163.07.2022)

35°) décision n°164.07.2022 – erreur de numérotation : aucune décision.

36°) A signer un contrat avec l'association Bonus Track, domiciliée 12 rue du Peintre Heim 90000 Belfort, représentée par Christophe Roche relatif à la représentation musicale du quartet en fête, pour un montant de 1400 € TTC, dimanche 28 août 2022 de 14h30 à 15h15 puis de 15h45 à 16h30 dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°165.07.2022)

37°) A signer l'avenant n°1 de transfert relatif au marché de prestations d'ascenseurs relatif à la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et l'extension d'une école maternelle sur le secteur Saint-Exupéry à Osny, avec la société TK ELEVATOR FRANCE - Zone industrielle Saint Barthélemy – Rue Champfleur – BP 50126 à Angers (49001), représentée par Monsieur David DELAGRANGE. (décision n°166.07.2022)

38°) A conclure avec la Société SAS CARDIOP sise ZAC de l'Ousson Nord à MAGNIEU 01300, un contrat d'Assistance et de Maintenance des DAE dans les bâtiments communaux.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 200€ HT par défibrillateur soit 3 400,00 euros HT pour la maintenance des 17 défibrillateurs des bâtiments communaux.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} août 2022, pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelé 3 fois, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période. (décision n°167.07.2022)

39°) A signer une convention avec l'association « la Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par le directeur général, monsieur Jean-Luc DEPEYRIS, sise 20 rue Lecharpentier, 95300 Pontoise, relative à la mise en place de permanences d'une psychologue de l'ACEPE. Les permanences auront lieu au sein du centre social « Le Déclic » du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Les séances de 3h auront lieu les mercredis de 14h00 à 17h00, plus une heure de partenariat sur 42 semaines.

Le coût de la prestation s'élève à 7 921.20 € TTC dont 5 892€ financés dans le cadre de la politique de la ville, reste à la charge de la ville 1 573.92€. (décision n°168.08.2022)

40°) A signer des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les établissements scolaires mentionnées au tableau suivant :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
COLLEGE DU PETIT PRINCE	Mme Jean THEODORE	29 rue des Pâtis	95520	OSNY	Stade Christian Léon n°2 Dojo
LYCEE PAUL EMILE VICTOR	Mme Catherine MASSON	116 rue de Livilliers	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz Piste d'athlétisme Dojo Stade Christian Léon n°2
ETABLISSEMENT SCOLAIRE DU COLLEGE LA BRUYERE	Mme Laila BENHALLAM MEKKAOUI	118 chaussée Jules César	95520	OSNY	Gymnases la bruyère n°1 et n°2

(décision n°169.08.2022)

41°) A signer des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations mentionnées au tableau suivant :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
SPORTS BOULES LYONNAISES	M. Hugues GUERIMAND	84 chaussée Jules César	95520	OSNY	Terrain du stade Gaston Michel et ses locaux
OSNY BMX	Mme Chrystèle FEUILLU	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Terrain de BMX et ses locaux
OSNY PETANQUE	M. Michel CAZALY	72 rue du Général Leclerc	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	Terrain du stade Gaston Michel et ses locaux

(décision n°170.08.2022)

42°) A signer des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations mentionnées au tableau suivant :

ASSOCIATION	PRESIDENCE	SIEGE SOCIAL	CP	VILLE	EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION
ASO GYM'TONIK	Mme Suzanne COUVREUR	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et Dojo
ASSOCIATION TENNIS LAWN D'OSNY	M. Frédéric DUGARDIN	Stade Christian Léon rue de chars	9520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et courts couverts de tennis
ASSOCIATION VOLLEY OSNY PONTOISE	M. Christophe NOUCHI	Hall Omnisports rue Pierre Coubertin	95300	PONTOISE	Gymnase Roger Moritz et terrain de beach volley
CERGY PONTOISE BASKET BALL	M. Malick DIALLO	5 passage du Lycée Complexe Sportif des maradas	95300	PONTOISE	Gymnase la Ravinière
EACPA ATHLETISME	M. Philippe FAVREAU	6 passage du Lycée Complexe Sportif des maradas	95300	PONTOISE	Gymnase Roger Moritz et Stade Christian Léon
ESPOIRS GYMNiques D'OSNY	Mme Anne-Sophie LOUREIRO	1 rue de Marines	95640	LE HEAULME	Gymnase la Bruyère n°2
EX EAEQUO	M. Christophe LEFEVRE	20 Places des Touleuses	95000	CERGY	Gymnase de la Ravinière et Dojo
JUDO CLUB D'OSNY	M. Hervé LANDEMAINE	Dojo - rue de Chars	95520	OSNY	Dojo
LES LYS D'OR	Mme Michèle RONDEAU	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et gymnase Roger Moritz
OSNY THAÏ BOXING	M. Carlos TEIXEIRA	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Dojo
OSNY UNITED	M. A. MOUGAMMADOU	Bâtiment 7 terrasses de la Ravinière	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et gymnase la Ravinière
U.N.S.S. COLLEGE LA BRUYERE	Mme Laila BENHALLAM MEKKAOUI	118 chaussée Jules César	95520	OSNY	Gymnase la Bruyère n°1 et n° 2
UNSS LYCEE PAUL EMILE VICTOR	M. Hervé VAN POUCKE	116 rue de Livilliers	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz
LES ARCHERS DE GROUCHY	M. Jean BERNARD	14 rue William Thornley	95520	OSNY	Gymnase Roger Moritz et terrain de tir à l'arc
KARATE OSNY KARATE CLUB	Mme Anne-cécile BIGATTIN	Stade Christian Léon rue de chars	95520	OSNY	Dojo et Salle Yves Leguern
OSNY FOOTBALL CLUB	M. Farid ZIDAHNAL	Stade Christian Léon rue de chars	95520	OSNY	Stade Christian Léon n°1 et n°2, espace d'accueil convivialité, loge d'accueil -local laverie

(décision n°171.08.2022)

43°) A signer avec la société SAS GESCIME sise - 1 place de Strasbourg - 29200 BREST, un contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME pour le service état civil, d'un montant de 767 € HT soit 920.40 € TTC.

Ledit contrat prendra effet à compter du 19 juillet 2022 pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction tacite, pour des périodes successives d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans. (décision n°172.08.2022)

44°) A signer un contrat avec la société Archipel Productions domiciliée 20, Passage Alexandrine 75011 Paris, représentée par Dominique Vieillard, relatif à la prestation musicale d'Inès Damaris, pour un montant de 500 € TTC, le dimanche 28 août 2022 à 12h30 dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny. (décision n°173.08.2022)

45°) A signer une convention avec l'association L'Art en mon sein, représentée par Madame Krystell Lebrun, en sa qualité de Présidente, domiciliée au 4 rue Jean Moulin 44470 Carquefou, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy du 29 septembre au 31 octobre 2022. (décision n°174.08.2022)

46°) A signer une convention avec Catherine Reissi Geindre, domiciliée au 26 rue André et Maurice Guesnier - Blamécourt 95420 Magny-en-Vexin, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy du 29 septembre au 31 octobre 2022. (décision n°175.08.2022)

47°) A signer avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise– Porte du Vexin, une convention de dépôt/vente avec du livre « Le Château de Grouchy, votre hôtel de ville, 30 ans d'histoire ». (décision n°176.08.2022)

48°) A déposer pour le compte de la commune, un dossier de permis d'aménager pour le projet de la plaine des Sports situé Chaussée Jules César, à Osny. (décision n°177.08.2022)

49°) A signer avec l'association Artefact représentée par son Président Monsieur Bruno Paoli, domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses à Cergy (95000), SIRET 402 883 763 000 37 Code APE 9001 Z, un contrat pour 2 prestations d'éveil musical d'une demi-journée chacune, les samedis suivants 10 septembre et 10 décembre 2022, pour un montant total TTC de 2x215€ = 430 €. (décision n°178.08.2022)

50°) A signer avec l'association LES MEMPOKAP, représentée par Dominique JOUAUD-DUVERGER (président) et domiciliée au 22 rue du Docteur Schweitzer 95520 OSNY, N° de SIRET 881 233 902 00017, un contrat de prestation de service pour une animation prévue à la médiathèque le samedi 8 octobre 2022 de 14h30 à 18h30, pour un montant de 200 € T.T.C. (décision n°179.08.2022)

51°) A signer avec Anaïs HERD-SMITH, artiste, domiciliée 14 place des tilleuls 95640 BRIGNANCOURT, SIRET 794 381 384 00021, un contrat d'un montant de 250 € TTC pour 1 atelier le samedi 17 septembre 2022 à 15h à la MÉMO. (décision n°180.08.2022)

52°) A signer un contrat de prestations de service avec Emmanuelle DURAND, Naturopathe, sis 201 les chênes bruns 95000 CERGY, pour l'animation d'une conférence le 19 novembre 2022 à 16h à la MÉMO, pour un montant de 250,00 € TTC. (décision n°181.08.2022)

53°) A vendre les immobilisations réformées de la ville d'un montant global de 4 018 € et sortir définitivement les immobilisations de l'inventaire de la collectivité. (décision n°182.08.2022)

54°) A accepter la rétrocession de la case n°56, case N°23 de la pyramide 4 de Madame Martine JACOB pour un montant de 204,17 € TTC. (décision n°183.08.2022)

55°) A signer un contrat avec la Société France Billet dont le siège social et situé au 40 rue Jean Jaurès « Les Mercuriales » 93170 Bagnolet, relatif à la commercialisation et la distribution d'une billetterie pour permettre à la ville une commercialisation et une distribution de billets pour les spectacles proposés par la commune.

Ledit contrat prendra effet à compter de la date de signature pour une période d'un an. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises.

Une commission de 10 % du prix de vente TTC avec un minimum de 2 € TTC sera prélevée. (décision n°184.08.2022)

56°) A signer un contrat avec l'association DIFERENCIAS – c/o Catherine Savigny – 8 rue du pré-Féray – 27180 Arnières-sur-Iton – représentée par Marc Tremprement relatif à un concert de flutes par le « Trio Quazzipi » le 17 septembre à 18h au château de Grouchy, pour un montant de 900 € TTC. (décision n°185.08.2022)

57°) A signer une convention avec Monsieur Bernard Moustey, peintre, domiciliée au 32 rue des Sénécaux, 27830 Neaufles Saint Martin, relative à la mise à disposition à titre gratuit de la galerie d'art du Château de Grouchy du 2 novembre au 29 novembre 2022. (décision n°186.08.2022)

58°) A signer un contrat avec Théâtre en Stock – Maison de Quartier des Linandes, place des Linandes Beiges – 95000 Cergy – représentée par Sophie Perchais, relatif à un spectacle intitulé « A l'école de Molière », le 18 septembre à 15h30 et à 17h30 au château de Grouchy, pour un montant de 2 400 € TTC. (décision n°187.08.2022)

59°) A signer un contrat de cession de droits de représentation avec la Société Double D Productions, 3 bis Cité Bergère, 75009 Paris – représentée par David Rebouh, gérant, relatif à un spectacle intitulé « L'Esprit de Noël » le 3 décembre 2022 à 16h au Forum des Arts et des Loisirs 65 rue Aristide Briand 95520 Osny. La prestation est d'un montant de 5 644,25 € TTC (5 275 € TTC pour ladite cession du droit d'exploitation et 369,25 € TTC pour le transport des décors). (décision n°188.09.2022)

60°) A signer un contrat avec la société AIGA sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 Lyon relatif un contrat de maintenance du progiciel INOE du service petite enfance pour un montant de 2004 € HT soit 2404.80 € TTC.

Ledit contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement à sa date anniversaire pour une durée d'un an, trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans toutes reconductions comprises. (décision n°189.09.2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les affaires ci-dessus énumérées.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Osny, le 29 septembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE